



## **CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2 2023-2029**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023,

*ci-après dénommée « la Région »*

Et Le Syndicat Mixte du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, représenté par Monsieur Philippe VACHER, Président, dûment habilité par délibération 2023-8 du 6 avril 2023

La Communauté de communes de La Forêt, représentée par Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président, dûment habilité par délibération du 24 mai 2023

La Communauté de communes des Loges, représentée par Monsieur Frédéric MURA, Président, dûment habilité par délibération du 22 mai 2023

La Communauté de communes du Val de Sully, représentée par Monsieur Gérard BOUDIER, Président dûment habilité par délibération du 16 mai 2023

La Communauté de communes des Portes de Sologne, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président, dûment habilité par délibération du 23 mai 2023

Et la Commune de La Ferté-Saint-Aubin, représentée par Madame Constance de PELICHY, la Maire, dûment habilitée par délibération du 30 juin 2023

*ci-après dénommés « les co-signataires »*

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier ;

La délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération DAP n°22-02-26-80 du 25 février 2022 approuvant les ajustements des cadres de références Mobilités 30 et 30-1.

La délibération CPR n° 23.09.31.73 du 13 octobre 2023, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### *Article 1 : OBJET*

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne 2023-2029 définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

### *Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES*

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

#### **LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :**

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

#### **LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :**

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

#### **En termes de moyens d'animation du Contrat :**

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

### **En termes de suivi du Contrat :**

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

### **En termes de limitation des surfaces artificialisées :**

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

### **En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :**

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

### **En termes de financement :**

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

## LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

**Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé** par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

### *Article 3 : PERIMETRE*

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

	<b>Communes</b>	<b>Population*</b>
<b>Communauté de Communes de la Forêt</b> <b>10 communes</b> <b>(17 375 habitants)</b>	ASCHERES-LE-MARCHE	1 143
	BOUGY-LEZ-NEUVILLE	162
	LOURY	2 515
	MONTIGNY	238
	NEUVILLE-AUX-BOIS	4 978
	REBRECHIEN	1 306
	SAINT-LYE-LA-FORET	1 216
	TRAINOU	3 445
	VENNECY	1 974
	VILLEREAU	398
<b>Communauté de Communes des Loges</b> <b>20 communes</b> <b>(43 016 habitants)</b>	BOUZY-LA-FORET	1 216
	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	8 382
	COMBREUX	274
	DARVOY	1 875
	DONNERY	2 854
	FAY-AUX-LOGES	3 792
	FEROLLES	1 139
	INGRANNES	550
	JARGEAU	4 688
	OUVROUEUR-LES-CHAMPS	542
	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL	3 028
	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	1 789
	SANDILLON	4 186
	SEICHEBRIERES	214
	SIGLOY	659
	SULLY-LA-CHAPELLE	451
SURY-AUX-BOIS	789	
TIGY	2 381	

	VIENNE-EN-VAL	1 938
	VITRY-AUX-LOGES	2 269
<b>Communauté de Communes du Val de Sully</b> <b>19 communes</b> <b>(24 244 habitants)</b>	BONNEE	706
	BRAY-SAINT AIGNAN	1 740
	CERDON	924
	DAMPIERRE-EN-BURLY	1 424
	GERMIGNY-DES-PRES	727
	GUILLY	661
	ISDES	545
	LES BORDES	1 895
	LION-EN-SULLIAS	394
	NEUVY-EN-SULLIAS	1 356
	OUZOUER-SUR-LOIRE	2 593
	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	614
	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	2 004
	SAINT-FLORENT-LE-JEUNE	451
	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	1 025
	SULLY-SUR-LOIRE	5 141
	VANNES-SUR-COSSON	614
	VIGLAIN	867
	VILLEMURLIN	563
<b>Communauté de Communes des Portes de Sologne</b> <b>7 communes</b> <b>(15 489 habitants)</b>	ARDON	1 128
	FERTE-SAINT-AUBIN	7 371
	JOUY-LE-POTIER	1 504
	LIGNY-LE-RIBAUT	1 238
	MARCILLY-EN-VILLETTE	2 145
	MENESTREAU-EN-VILLETTE	1 401
	SENNELY	702

\* Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2023, recensement INSEE 2023

## *Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE*

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 13 octobre 2029.

**Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.  
Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 13 octobre 2030, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

## Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

### 5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 10 970 000 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...)

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

### 5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

#### **a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

#### **b – Engagement des crédits par la Région**

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

### 5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

#### **5-4 : Modalités de contrôle**

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

### *Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT*

#### **6-1 Bilan d'étape**

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

**Quantitatif et qualitatif**, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

#### **6-2 Evaluation**

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

### *Article 7 : LITIGES*

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil régional

Le Président du PETR  
Forêt d'Orléans Loire Sologne

François BONNEAU

Philippe VACHER

Le Président de la  
Communauté de Communes de la Forêt

Le Président de la  
Communauté de Communes du Val de Sully

Jean-François DESCHAMPS

Gérard BOUDIER

Le Président de la  
Communauté de Communes des Loges

Le Président de la  
Communauté de Communes des Portes de  
Sologne

Frédéric MURA

Jean Paul ROCHE

La Maire de La Ferté Saint Aubin

Constance DE PELICHY

**Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)**

## MAQUETTE FINANCIERE

CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
<b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>				
<b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>	<b>1 177 000</b>	<b>40 000</b>	<b>1 217 000</b>	<b>11%</b>
<b>Axe A1 : Attractivité numérique du territoire</b>	<b>357 000</b>	<b>0</b>	<b>357 000</b>	<b>3%</b>
01 : Très Haut Débit	357 000		357 000	
<b>Axe A2 : Accueil des Entreprises</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>5%</b>
02 : Foncier économique	500 000			
03 : Création de locaux d'activités	0			
<b>Axe A3 : Economie agricole</b>	<b>170 000</b>	<b>40 000</b>	<b>210 000</b>	<b>2%</b>
04 : Développement de l'agriculture biologique	70 000			
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	100 000			
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	40 000		
<b>Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0	0	
<b>Axe A6 : Economie touristique</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>1%</b>
10 : Tourisme à Vélo	50 000			
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	100 000			
<b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>	<b>2 400 000</b>	<b>72 800</b>	<b>2 472 800</b>	<b>23%</b>
<b>Axe B1 : Services à la population</b>	<b>2 000 000</b>	<b>72 800</b>	<b>2 072 800</b>	<b>19%</b>
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	700 000			
15.1 : Projets locaux de santé	0	72 800		
19 : Structure d'accueil petite enfance	500 000			
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	700 000			
21 : Soutien au commerce de proximité	100 000			
<b>Axe B2 : Développement de l'accès à la culture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0			
16-1 : Rénovation de cinéma	0			
17 : Equipements de lecture publique	0			
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0			
<b>Axe B3 : Sport</b>	<b>400 000</b>	<b>0</b>	<b>400 000</b>	<b>4%</b>
22 : Equipements sportifs et de loisirs	400 000			

22-2 : Equipements nautiques	0			
<b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>	<b>2 798 000</b>	<b>12 600</b>	<b>2 810 600</b>	<b>26%</b>
<b>Axe C0 : Paysages</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>1%</b>
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	150 000			
<b>Axe C1 : Aménagement d'espaces publics</b>	<b>800 000</b>	<b>0</b>	<b>800 000</b>	<b>7%</b>
23 : Aménagement d'espaces publics	551 000			
<i>Aménagement d'espaces publics autour de la graineterie à La Ferté-Saint-Aubin</i>	249 000			
<b>Axe C2 : Foncier</b>	<b>174 100</b>	<b>12 600</b>	<b>186 700</b>	<b>2%</b>
23-1 : Requalification de friches urbaines	174 100			
23-2 : Animation et développement urbanisme durable	0	12 600		
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0	0	
<b>Axe C3 : Habitat – Logement</b>	<b>748 000</b>	<b>0</b>	<b>748 000</b>	<b>6%</b>
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0			
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	200 000			
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0			
27 : Rénovation thermique du parc public social	548 000			
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0			
<b>AXE C5 : Mobilité durable</b>	<b>925 900</b>	<b>0</b>	<b>925 900</b>	<b>8%</b>
30 : vélo utilitaire	925 900			
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0			
<b>PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	<b>3 013 000</b>	<b>98 500</b>	<b>3 111 500</b>	<b>28%</b>
<i>30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"</i>				
<b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>	<b>500 000</b>	<b>58 500</b>	<b>558 500</b>	<b>5%</b>
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	400 000	58 500		
31-1 Développement, restauration et valorisation de la nature en milieu urbain et rural	100 000			
32 : Gestion alternative des espaces publics	0			
<b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>	<b>2 513 000</b>	<b>40 000</b>	<b>2 553 000</b>	<b>23%</b>
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	1 363 000			
<i>Isolation de la graineterie à La Ferté-Saint-Aubin</i>	200 000			
35-2 : Bonification climat énergie	100 000			
35-3 : Eclairage public	600 000			
35-6 : Economie circulaire...	0			
36 : Filière bois énergie	50 000			
36-3 Plan Climat Air Energie Territorial	0	40 000		
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000			
<b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>	<b>232 000</b>	<b>176 100</b>	<b>408 100</b>	<b>4%</b>
<b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>3%</b>
<b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>	<b>9 620 000</b>	<b>700 000</b>	<b>10 320 000</b>	<b>94%</b>
<b>F : A VOS ID</b>			<b>650 000</b>	<b>6%</b>
<b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>			<b>10 970 000</b>	

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE	ECART
<b>CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION</b>			
mimimum Biodiversité	526 000 €	558 500 €	32 500 €
mimimum Energie*	1 578 000 €	3 101 000 €	1 523 000 €
A VOS ID	650 000 €	650 000 €	0 €
<b>CENTRALITES ET ESPACES VECUS</b>			
mimimum Pôle de centralité	449 000 €	449 000 €	0 €
Plafond espaces publics (15%)	1 578 000 €	800 000 €	-778 000 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Plafond global	700 000 €	700 000 €	0 €
Plafond animation territoriale	300 000 €	300 000 €	0 €

\* Axe E + renovation, thermique du parc public social

# CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

## Règles de financement régional et modalités communes

### Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

## A – à considérer dès la conception du projet

### A - 1 : CONDITIONNALITES

#### ❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an

#### ❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

#### ❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

### A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

#### **Ne sont éligibles que :**

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

**Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées** (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

### **A - 3 : NIVEAUX D'AIDE**

#### **❖ Subventions et taux planchers**

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

#### **❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique**

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

#### **❖ Bonifications**

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
  - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
  - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
  - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

*NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.*

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m <sup>2</sup>	9 kg/m <sup>2</sup>
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m <sup>2</sup>	18 kg/m <sup>2</sup>

#### **❖ Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

## **B – à considérer pour le versement de l'aide régionale**

### **B - 1 : COMMUNICATION**

**Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement**, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site [www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr) (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

### **B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS**

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

### **B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

#### **a) en fonctionnement**

##### Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

##### Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission\* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.*

\* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

## Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

### **b) en investissement**

#### **❖ Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ **Réhabilitation thermique** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>1</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.*
- ✓ **Offre nouvelle en construction** : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.*
- ✓ **Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation** : Versement en deux fois :
  - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
  - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.  
*En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.*
- ✓ **Réhabilitation thermique du parc privé** : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.  
*En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.*

#### **❖ Autres dossiers :**

<b>Subvention</b>	<b>Acompte</b>	<b>2<sup>ème</sup> versement</b>	<b>Solde</b>
Inférieure ou égale à 3 000 €	<b>en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li><li>- par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée</li></ul>		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	<b>Acompte de 50% sur présentation :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...),</li><li>- de la photographie du panneau d'information<sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.</li></ul>		<b>Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique</li><li>- le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.</li></ul>

<sup>1</sup> Conformément au point B - 1

Supérieure à 500 000 €	<b>Acompte de 30 % sur présentation :</b> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information <sup>4</sup> sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	<b>50 %</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	<b>Solde de 20% maximum</b> sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	---	---	--

**L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.**

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

\*\*\*

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, **à l'inauguration de l'opération.**

**Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers**, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

# PROGRAMME D' ACTIONS

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

## Axe A1 : Attractivité numérique du territoire

Pour que le territoire régional puisse répondre au défi de la transition numérique au service des habitants, des services publics et des entreprises, la Région accompagne d'une part le déploiement du Très Haut Débit, d'autre part le développement des usages, selon les priorités définies dans le cadre de la Stratégie régionale numérique. Les CRST sont mobilisés, en complément des autres interventions financées par la Région, notamment pour le déploiement des infrastructures, ainsi que pour l'accompagnement d'équipements favorables au développement des usages.

### **Quelques éléments de contexte :**

Ce projet doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret en haut débit et en Très Haut Débit (THD) d'ici 2025. Un partenariat a été conclu entre le Conseil départemental du Loiret et le groupe SFR, sous forme de délégation de service public. L'objectif de cette convention est de déployer un réseau de communications électroniques à très haut débit qui irriguera toutes les communes du Loiret. Les particuliers mais aussi les entreprises du Loiret sont concernées par cette avancée technologique avec la couverture de 51 zones d'activité. A terme, le très haut débit dans le Loiret doit permettre de développer les usages numériques dans de nombreux domaines comme l'éducation ou la santé.

- 300 millions d'euros pour réaliser le Très Haut Débit sur tout le Loiret
- 800 km de fibre optique déjà installés
- 1 100 km de fibre pour couvrir l'ensemble du département

La Région interviendra à hauteur de 25% du coût total des investissements publics dans le Loiret. L'ensemble de leviers financiers régionaux sont mis à contribution pour soutenir le déploiement du THD. Il s'agit pour le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne de mobiliser 1 236 314 € d'ici 2023 sur différents CRST. Dans cette optique, le PETR propose de flécher 357 000 € sur ce contrat.

## Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son second Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Ambitions 2030 en novembre 2022. RELANCE, PROXIMITE et ATTRACTIVITE sont les objectifs de ce nouveau Schéma régional élaboré en concertation avec les partenaires économiques. Il porte 5 ambitions :

- Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation
- Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique
- Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain
- Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire
- Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en région

Dans la priorité 21 du SRDEII, la Région souhaite « impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ». Cette priorité se traduit par la signature de nouvelle convention de partenariat économique entre la Région, l'agence DEV'UP et les EPCI afin de fixer un cadre de coopération et d'animation économique territoriale, de clarifier les aides aux entreprises et de territorialiser les enjeux du schéma.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

### **Quelques éléments de contexte :**

L'économie est diversifiée, marquée par le poids structurant de l'industrie. Le tissu productif occupe 53,4% des effectifs salariés avec la présence d'établissements industriels dans des branches d'activités variées : énergie (centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly), biens d'équipements, bois, plasturgie, métallurgie, électronique, matériel de transport. L'industrie agroalimentaire est un domaine d'activité stratégique avec la présence d'acteurs importants de la filière.

Bien que le territoire dépende de la dynamique orléanaise en termes d'emplois (50 % des actifs quittent le PETR pour travailler), c'est d'un véritable bassin économique intermédiaire (43 % des actifs vivent et travaillent sur le territoire). Toutefois, ce développement se révèle regrouper sur les pôles de Neuville-aux-Bois, Jargeau-Saint-Denis-de-l'Hôtel-Sandillon, Châteauneuf-sur-Loire, Sully-sur-Loire, La Ferté-Saint-Aubin et Dampierre-en-Burly.

L'autre spécificité du territoire concerne la présence importante de très petites entreprises (TPE) (91 % des établissements ont moins de 10 salariés) et la concentration des emplois dans les grandes structures (49 % des salariés travaillent dans des établissements de plus de 50 salariés). Les collectivités doivent donc répondre aux demandes des TPE ainsi qu'être réactives face aux groupes nationaux voire internationaux.

Une structure de l'économie productive est marquée par l'importance de l'Industrie agroalimentaire et du BTP /construction (plus de 10 % du CA total chacun), et dans une moindre mesure des activités de métallurgie (plus de 5 %).

Toutefois, l'enjeu, dans un contexte de concurrence territoriale accrue, appelle à rechercher une solidarité et une cohérence en interne et demande une attention particulière pour les entreprises actuelles (foncier, aménagement paysager, signalétique, ...).

Le territoire compte 42 zones d'activités sur près de 495 ha, sur lesquelles sont installées à la fois des entreprises artisanales, industrielles et commerciales. Le taux d'occupation des zones d'activités est d'environ 85%. Plusieurs projets de création / extension de zones d'activités sont en réflexion.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, de l'étude économique sur les zones d'activités et dans le SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Conforter les pôles économiques en développant des avantages compétitifs comme le Très Haut Débit (THD), la multimodalité ....*
- ✓ *Développer les outils de maintien des entreprises et d'attractivité des nouvelles entreprises (foncier, services, accessibilité, logement).*
- ✓ *Maintenir une diversité dans le tissu productif*
- ✓ *Affirmer des spécialisations industrielles et encourager la diversification du tissu productif*
- ✓ *Mettre en cohérence l'offre à l'échelle du PETR*
- ✓ *Mettre en place une stratégie d'accueil et d'implantation,*
- ✓ *Rentabiliser le foncier sur les zones existantes*

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 02**

#### **Création de l'éco parc forestier des Ajeaunières à Bray-Saint-Aignan**

Maître d'ouvrage : CC du Val de Sully

Montant estimatif du projet : 2 723 657 €

Estimation du reste à charge : 1 520 358 €

Subvention sollicitée : 500 000 €

Contenu : L'opération prévoit la création de l'Eco parc Forestier des Ajeaunières au nord-ouest de la commune de Bray-Saint-Aignan, le long de la RD 952. Elle couvre une superficie de 11,3 ha et offre 13 parcelles cessibles répartis en 3 îlots à destination des entreprises, répondants à la fois aux demandes à moyen terme et aux demandes potentielles à long terme. Le plan d'ensemble vise à créer un Eco parc forestier.

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées, Permis d'aménager déposé en janvier 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : janvier 2023

**Projet pressenti** : Création d'une zone d'activités à Marigny à Châteauneuf-sur-Loire

**Foncier économique**

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</li> <li>• limitant les risques de concurrence entre les territoires</li> <li>• donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant</li> <li>• assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> <li>• Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Requalification et densification du parc existant</li> <li>2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans</li> </ol> <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires</p>

<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maître d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).</li> <li>- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%</li> <li>- AMO Démarche de développement durable : 80%</li> <li>- Réserve foncière économique à long terme : 20%</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> <li>✓ <b><u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u></b></li> </ul> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)</li> <li>✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.</li> </ul> <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.</li> <li>✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,</li> <li>✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire</li> </ul>

### ***Création de locaux d'activités***

<p><b>Régimes d'aide</b></p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.</li> <li>• Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).</li> </ul>
<p><b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p><b>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)</li> <li>• Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier</li> </ul> <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.</li> <li>- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles</li> </ul> <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maitre d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p>



- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
  - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
  - du montant de l'option d'achat
  - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

## Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

## Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

## Axe A3 : Economie agricole

**Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :**

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

### **Quelques éléments de contexte :**

L'agriculture est dynamique et diversifiée : polyculture élevage, grandes cultures, cultures spécialisées (maraîchages, horticulture, arboriculture...). L'Agriculture Biologique se développe. Une problématique de déprise agricole est toutefois relevée en Sologne, secteur au faible potentiel agronomique.

La micro-filière betterave rouge, portée par l'Association Interprofessionnelle de la Betterave Rouge du Loiret (ADIB), est implantée sur le territoire. La production locale de betterave rouge représente 86% de la production régionale et 50% de la production nationale.

L'industrie agroalimentaire est un domaine d'activité stratégique avec la présence d'acteurs importants de la filière (Laiterie de Saint-Denis-de-L'Hôtel...).

Un véritable potentiel de consommation de produits locaux existe sur le territoire avec un enjeu sur les circuits de proximité. Le territoire compte environ 70 producteurs en vente directe, un magasin de producteurs et une boutique de produits locaux. Trois Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont installées. Plusieurs démarches du type « La ruche qui dit oui » se sont développées et des marchés de producteurs sont organisés régulièrement.

La Surface Agricole Utile (SAU) est de 46 807 ha soit 26,5% de la superficie du territoire. 495 sites et sièges d'exploitations sont recensés. Une diminution de la SAU est constatée ces dernières années, avec une SAU croissante par exploitation : les exploitations sont moins nombreuses mais cultivent de plus grandes surfaces.

Parallèlement, des problématiques importantes de transmission se posent : environ 25% des exploitants individuels sont âgés de plus de 60 ans.

La CC des Portes de Sologne est marquée par une déprise agricole qui entraîne une fermeture des milieux avec en plus, un faible potentiel agronomique des sols solognots.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Le PETR élabore un Projet Alimentaire de Territoire dont le thème est « une dynamique agricole et alimentaire au service de la proximité et de la qualité en Forêt d'Orléans-Loire-Sologne », labellisé par l'Etat au niveau 1 qui permet de :

- Approvisionner la restauration collective en produits locaux et de qualité
- Valoriser les circuits alimentaires de proximité
- Faciliter la transition et le changement de pratiques agricoles
- Préserver le foncier et transmettre les activités agricoles.

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, de la candidature du PAT et de l'étude agricole et forestière du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Valoriser et maintenir sur le territoire des activités agricoles à forte valeur ajoutée*
- ✓ *Développer une agriculture périurbaine*
- ✓ *Préserver des espaces et des activités agricoles ; éléments d'attractivité du territoire et support du développement économique,*
- ✓ *Concilier maintien de l'activité économique agricole et développement urbain : consommer moins et consommer mieux.*
- ✓ *Valoriser et maintenir sur le nord du territoire des activités agricoles à forte valeur ajoutée.*
- ✓ *Pérenniser des activités économiques axées autour de l'agroalimentaire.*
- ✓ *Diversifier des exploitations agricoles pour profiter du bassin de vie de la Métropole d'Orléans et des marques Val de Loire/Sologne (circuits courts, hébergement).*
- ✓ *Développer et encourager une agriculture périurbaine et biologique.*
- ✓ *Réfléchir et agir sur la question de la transmission des exploitations agricoles et du renouvellement des exploitants.*
- ✓ *Créer des conditions nécessaires au maintien de l'élevage afin d'assurer leur fonctionnement et leur développement.*
- ✓ *Maitriser une réelle déprise agricole en Sologne*
- ✓ *Adapter l'agriculture aux changements climatiques*

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 04**

#### **Acquisition de matériel pour cidrerie**

##### **Julien Thurel**

Maître d'ouvrage : Julien Thurel

Montant estimatif du projet : 110 315 €

Subvention sollicitée : 30 000 €

Contenu : Amélioration des capacités en cave et du confort de travail pour les cidres et les poirés.

Etat d'avancement du projet : devis

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2023

Date d'éligibilité des dépenses : janvier 2023

### **Mesure 05-4**

**Projets pressentis** : projets issus du Projet Alimentaire de Territoire

## *Développement de l'agriculture biologique*

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional</li> <li>- Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages</li> <li>- Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre</li> <li>- Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	Attestation de certification AB de l'année
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Surfaces concernées en conversion et en maintien</li> </ul>

***Diversification agricole et développement  
des circuits alimentaires de proximité***

<b>Régime d'aide</b>	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional</li> <li>- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques</li> <li>- Limiter le transport des productions agricoles</li> <li>- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs</li> <li>- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Investissements de production, transformation, commercialisation liée à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation)</li> </ul> Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvel installé depuis moins de 5 ans</li> <li>- agriculteur biologique</li> <li>... dans la limite de 40%</li> <li>- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)</li> </ul> La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 000 € minimum</li> <li>- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle</li> <li>- 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme</li> <li>- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

***Projet alimentaire de territoire et  
Système Alimentaire Territorialisé***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner la création de PAT, puis de SAT</b>, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Mise en place d'un PAT</li> <li>* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire</li> <li>* Mise en place de la gouvernance d'un SAT</li> </ul> </li> <li>- <b>Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée</b> des exploitations agricoles</li> <li>- Promouvoir <b>l'image des territoires</b> à travers des <b>produits de terroir</b></li> <li>- Répondre à l'attente des citoyens en matière <b>d'alimentation durable et de santé</b></li> <li>- Concourir à la <b>préservation de terres arables</b> dans les zones péri-urbaines, à la lutte <b>contre le réchauffement climatique</b>, à la <b>préservation de la biodiversité</b> via des modes de production agro-écologiques et respectueux</li> </ul> <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la restauration collective, levier de changement</i></li> <li>- <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i></li> <li>- <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i></li> <li>- <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i></li> <li>- <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i></li> </ul>
<p><b>Types de projets ciblés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ingénierie</b> accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID</li> <li>- <b>Investissements</b> visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.</li> </ul> <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Maîtres d'ouvrages :</b> Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.</li> <li>- dépenses de communication et d'animation</li> </ul> <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)</li> </ul>

**Taux d'intervention :**

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
  - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
  - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
  - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Conditionnalités spécifiques :**

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

**Modalités**

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

**Indicateurs d'évaluation**

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées  
Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

**A travers le SRDEII et la stratégie régionale « AMBITIONS 2030 », la Région a affirmé son ambition de développer l'économie sociale, solidaire et écologique en soutenant notamment les modèles collaboratifs, l'innovation sociale et l'articulation aux besoins locaux à travers 2 axes :**

- Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire
- Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

Pour ce faire, il s'agira de relever l'ambition de déploiement des SCIC, SCOP par des dispositifs simplifiés et soutenir les Fabriques à Initiatives et les Pôles Territoriaux de Coopérations Economiques, porteurs de dynamiques d'innovations sociales et citoyennes sur les territoires

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent également d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

### **Quelques éléments de contexte :**

L'économie sociale et solidaire a pour finalité une plus-value sociale et environnementale plus qu'un gain financier. Il s'agit d'une économie qui permet une insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, une activité respectueuse de l'environnement, une valorisation du travail et des savoirs de chacun... L'économie sociale et solidaire se concrétise grâce à diverses structures : coopératives, AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), Systèmes d'Échanges Locaux (SEL)...

Différentes structures de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier aux habitants du territoire :

- ✓ Les AMAP : Il existe 4 AMAP sur les communes de Châteauneuf-sur-Loire, Sandillon, Viglain, Neuville-aux-Bois.
- ✓ Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : l'association Val Espoir (basée à Jargeau et olivet) et l'association pour le développement du Sullias - ADS 45 (basée à Sully-sur-Loire).

Les établissements de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) représentent 11,2% du total des établissements employeurs sur le territoire mais ne comptabilisent que 5,1% du total des salariés. Le secteur le plus dynamique est l'action sociale. Des disparités sont relevées entre communautés de communes, avec un poids plus important de l'ESS sur les Portes de Sologne

Ainsi aujourd'hui l'économie sociale et solidaire est peu développée sur le territoire. Cependant, il s'agit d'une économie qui pourrait être développée, notamment au niveau agricole au vue de la surcharge générale des AMAP et du nombre de producteurs sur le territoire. De plus, une demande en produits locaux est présente.

## ***Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés***

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>ou</li> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>ou</li> </ul> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p><b>Pour les projets immobiliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de <b>100 KWh/m<sup>2</sup>/an</b> conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>



**Indicateurs  
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

## Axe A6 : Economie touristique

La Région a adopté en avril 2023 sa nouvelle stratégie de développement touristique : « Ambition Tourisme 2030 » déclinée en 5 ambitions :

- Ambition 1 : Le Centre-Val de Loire, destination d'excellence de nature et de culture, catalyseur de l'attractivité régionale,
- Ambition 2 : Le Centre-Val de Loire, 1ère Région de tourisme à vélo, une destination européenne reconnue,
- Ambition 3 : Accompagner les acteurs dans les transitions écologique, numérique et l'innovation,
- Ambition 4 : Le Centre-Val de Loire, une référence en matière d'hospitalité touristique,
- Ambition 5 : Répondre aux défis de l'emploi, des compétences et de l'attractivité dans le secteur du tourisme

**Pour ce faire, en parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats :**

- L'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- Les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- L'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

### **Quelques éléments de contexte :**

La stratégie portée par le groupe d'actions locales (GAL) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le cadre du programme Leader comporte notamment un volet axé sur le « développement du slow tourisme ».

L'économie touristique doit être considérée comme une activité économique à part entière dans la stratégie locale de développement économique.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dispose en effet de richesses naturelles, culturelles et paysagères variées propices au développement de l'activité touristique. Le Val de Loire, la Sologne et la forêt d'Orléans constituent de réels atouts touristiques pour le territoire du Val de Loire qu'il convient de valoriser, en cohérence avec la stratégie régionale du tourisme et des loisirs.

Un patrimoine naturel idéal pour les loisirs et la détente est l'atout premier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour développer le tourisme et les loisirs de nature.

Le PETR, par ses ressources naturelles que constituent la Forêt d'Orléans, le Val de Loire, le Canal d'Orléans, la Sologne ou encore les différents étangs, est bien représentatif de cette image de nature. D'ailleurs, le Val de Loire, de Chalonnes-sur-Loire à Sully-sur-Loire, est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et bénéficie donc d'une valeur touristique importante.

Avec la proximité de la Loire, celle de l'agglomération d'Orléans, la présence de circuits de grandes randonnées pédestres (GR3, GR du sentier historique de la vallée des rois, GR655 est, GR de Pays, 67 chemins de petites randonnées soit environ 736 Km), un réseau de centres équestres (dont 2 labellisés Centre de Tourisme Equestre) et un projet de la route de d'Artagnan, le territoire dispose d'un puissant potentiel en matière de tourisme itinérant, à vélo, à pied ou à cheval.

2 itinéraires cyclo touristiques majeurs traversent le territoire : l'Euro vélo 6 (De l'Océan Atlantique à la Mer Noire) avec la Loire à Vélo, et l'Euro vélo 3 (Chemin de Compostelle) qui longe le Canal d'Orléans.

Dans l'objectif de développer le tourisme itinérant, le Pays a réalisé en 2012 une étude « Pays à vélo » portant sur l'identification des secteurs à enjeux et la définition de 8 itinéraires cyclo touristiques et de 2 liaisons entre la Loire et le canal d'Orléans. Les communautés de communes avec leur compétence tourisme réfléchissent et mettent en œuvre ces itinéraires.

Le territoire présente de nombreux sites touristiques majeurs : le centre d'interprétation de l'art roman de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, l'oratoire à Germigny-des-Prés, le château de La Ferté-Saint-

Aubin, le château de Sully-sur-Loire, l'étang de la vallée, l'arborétum des Grandes Bruyères, le domaine du Ciran etc.) ...

Par ailleurs, des aménagements de services aux touristes itinérants doivent être envisagés, afin de garantir l'attractivité des itinéraires, en particulier dans les centres villes traversés par les voies vertes et vélo routes et à proximité des sites touristiques, tels que le Château de Sully, l'Abbaye de Fleury, l'oratoire de Germigny ...

Le territoire se situe dans un environnement attractif, à 1h30 de Paris et à proximité des sites touristiques des châteaux d'Ile-de-France et de la Loire, et d'Orléans, ville d'Art et d'Histoire.

Le tourisme de court séjour domine, avec une fréquentation de week-end, majoritairement régionale et francilienne. La clientèle est essentiellement familiale et de groupes. La Loire à Vélo attire en particulier la clientèle étrangère (belges, néerlandais...).

L'offre en hébergement touristique présente une vingtaine d'hôtels avec une capacité d'environ 450 chambres, et une dizaine de campings offrant près de 850 emplacements. L'offre en hébergement n'est pas assez diversifiée, hormis sur la communauté de communes des Portes de Sologne.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du programme LEADER et du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Valoriser la destination touristique du Val de Loire*
- ✓ *Poursuivre la démarche Inter Scot à l'échelle de l'aire urbaine d'Orléans*
- ✓ *Tirer parti de l'activité touristique pour faire rayonner l'image du territoire et renforcer la dynamique économique*
- ✓ *Valoriser les atouts de l'environnement par le développement des activités de plein-air ;*
- ✓ *Promouvoir le territoire comme une destination de tourisme vert ;*
- ✓ *Structurer la promotion du territoire ;*
- ✓ *Diversifier l'offre en hébergements touristiques notamment par le changement de destination et assurer l'accessibilité des sites touristiques (stationnement, sécurité) ;*
- ✓ *Mettre en réseaux les divers sites touristiques et accompagner une montée en gammes des divers prestataires*

### **Mesure 10**

**Projet pressenti** : Boucles cyclo touristiques de la CC du Val de Sully

### **Mesure 14**

**Projets pressentis** : Création d'une réalité augmentée à l'oratoire de Germigny-des-Prés, Réaménagement de l'office de tourisme de La Ferté-Saint-Aubin, aménagement de nouveaux espaces scénographiques et d'accueil du public du musée du vélo de Sully sur Loire.

***Tourisme à vélo***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen</li> <li>- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 vélo routes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires</li> <li>- Equiper et mettre en tourisme les vélo routes</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.</li> <li>• Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclo touristique régional.</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional</li> <li>• Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique</li> <li>• Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »</li> <li>• Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays</li> <li>⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme</li> </ul> <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une vélo route prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)</li> <li>• Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%</li> <li>• Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%</li> <li>• Support de communication et de promotion : 50 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Vélo routes</li> <li>- Guide de la signalisation cyclo touristique</li> <li>- Préconisations sur la conception des supports de communication</li> <li>- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Linéaires cyclo touristiques aménagés en nb de kilomètres</li> </ul>

***Sites touristiques et lieux d'information touristique***

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> </ul> <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes</li> <li>- Maintenir et créer des emplois non délocalisables</li> <li>- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) : Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p>Pour les lieux d'information touristique : Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
<b>Financement régional</b>	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</li> <li>• Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.</li> </ul> <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création</li> <li>- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé</li> </ul> <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)</li> <li>- Classement national (après l'opération)</li> <li>- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont</li> </ul> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
------------------	--

<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>
---------------------------------	---

## B1 : Services à la population

**Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.**

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

### **Quelques éléments de contexte :**

Le territoire présente un bon maillage d'équipements et de services. Les pôles structurants, Sully-sur-Loire, Châteauneuf-sur-Loire, Neuville-aux-Bois et La Ferté-Saint-Aubin, affichent les plus forts taux d'équipement.

Le point noir du territoire en matière d'équipements et de services est l'offre de santé, avec une faible densité médicale. Le territoire a ainsi fait l'objet d'un arrêté identifiant les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés d'accès aux médecins. Une majorité des communes est identifiée comme zone d'intervention prioritaire.

L'offre de santé est essentiellement polarisée autour de la métropole d'Orléans (hôpitaux, cliniques ou services d'urgence). Sur le territoire, des hôpitaux de proximité (Neuville-aux-Bois, Sully-sur-Loire) offrent un service complémentaire mais sont toutefois menacés de disparition.

Plusieurs maisons pluridisciplinaires de santé ont été mises en place sur le territoire ainsi que des initiatives de collectivités pour installer des médecins salariés ou favoriser les regroupements de professionnels.

Un site universitaire de formation des médecins vient d'ouvrir à Orléans, à proximité du territoire, ce qui pourrait faciliter l'installation des professionnels dans les prochaines années.

Face à cette situation problématique, Les Territoires Ruraux de l'Orléanais (les PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, Pays Loire Beauce et Communauté de Communes des Portes de Sologne) se sont associés pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé signé en 2018. Puis le PETR conduit seul un second CLS 2022-2025 avec une ingénierie internalisée qui mérite d'être poursuivie et soutenue financièrement.

Le territoire est relativement bien doté en services de garde pour la petite enfance. Toutefois, les modes de garde proposés sont peu diversifiés avec un bon maillage d'assistantes maternelles et peu de structures collectives.

Au niveau des établissements scolaires, un lycée est en projet, avec une ouverture prévue en 2026. La présence de ce nouvel établissement diminuera de manière significative les déplacements en direction des pôles extérieurs au territoire.

Le territoire affiche un bon niveau de couverture en structures pour personnes âgées, avec une répartition satisfaisante des maisons de retraite.

La plupart des communes possèdent un service d'aide à domicile, tels que les soins médicaux, le portage de repas... Néanmoins, au niveau de ce service, un manque de personnel est à noter ainsi qu'un besoin de mutualisation des moyens des associations.

Le territoire est marqué par une polarisation commerciale forte exercée par l'agglomération d'Orléans. Il est important cependant que les commerces continuent à exister dans les communes pour animer et permettre le développement de lieux de rencontre aux habitants.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Le PETR a élaboré un Contrat Local de Santé 2 qui permet :

- le développement de l'attractivité du territoire,
- la prévention et la promotion de la santé
- le développement d'un environnement favorable à la santé.
- 

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du CLS, du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ Favoriser la connaissance et la compréhension des missions des acteurs réseaux, professionnels, établissements et services qui améliorent le parcours de santé.
- ✓ Développer et soutenir la coopération des acteurs pluridisciplinaires (social, médico-social et sanitaire).
- ✓ Renforcer la communication et l'accessibilité aux actions de prévention et de promotion de la santé.
- ✓ Développer les services à la population et une animation locale.
- ✓ Renforcer les services minimums dans les communes, avec mutualisation (coûts, qualité, diversité).
- ✓ Développer une offre de services dans les domaines de la santé et du social.
- ✓ Assurer la proximité des services en lien avec le vieillissement de la population.

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 15**

#### **Centre Régional de Santé à Jargeau**

Maître d'ouvrage : CC des Loges

Montant estimatif du projet : 866 000 €, plafond de dépense éligible 720 000 €

Subvention sollicitée : 72 000 €

Contenu : installation de médecins salariés de la Région dans un bâtiment rénové afin de disposer à minima de 4 cabinets médicaux un secrétariat, une salle de réunion (soit 6 espaces aménagés éligibles) et un logement pour médecin stagiaire.

Etat d'avancement du projet : MOE choisie en février 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : dernier trimestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : février 2023

#### **Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pédiatrique**

Maître d'ouvrage : Mairie de Châteauneuf-sur-Loire

Montant estimatif du projet : 1 090 000 €, plafond de dépense éligible 770 000 €

Subvention sollicitée : 154 000€

Contenu : La structure devrait regrouper à l'ouverture sept professionnels de santé (dont deux pédiatres) et jusqu'à dix après quelques mois d'ouverture. Administrativement, l'installation de ces professionnels se fera au moyen d'une extension de la SISA de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Châteauneuf-sur-Loire.

De par son emplacement, son implantation et les choix techniques réalisés, le bâtiment sera extensible afin de pouvoir envisager dans l'avenir un développement de la structure en réduisant les contraintes au maximum.

Etat d'avancement du projet : Etudes janvier- juin 2023, consultation des entreprises de juin à septembre 2023, permis de construire aout-septembre 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : dernier trimestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juin 2023

**Projets pressentis:** extension de la MSP de Sandillon par la CC des Loges, création d'une MSP à Sully-sur-Loire ...

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 15-1**

#### **Animation de la CPTS de Sologne**

Maître d'ouvrage : CPTS de Sologne

Montant estimatif du projet :

Subvention sollicitée : 12 800 €

Contenu : animation de la CPTS avec des frais de fonctionnement :

- poste de coordination : salaire et charges, frais kilométriques, fournitures de bureaux
- dépenses de fonctionnement diverses : frais associés à un appui juridique et comptable, frais postaux, frais bancaires, organisation de réunions CA (réservation de salle, frais de bouche, indemnités),
- communication

Etat d'avancement du projet : mis en place depuis février 2022

Echéancier (démarrage des travaux) : février 2022

Date d'éligibilité des dépenses : février 2022

#### **Animation du CLS**

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 173 917 €

Subvention sollicitée : 52 100 €

Contenu : frais salariaux et encadrement du poste de la coordinatrice pour la 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année du CLS 2.

Date d'éligibilité des dépenses : novembre 2023

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 19**

#### **Crèche à Châteauneuf-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : CC des Loges

Montant estimatif du projet : 876 112 €

Subvention sollicitée : 262 800 €

Contenu : construction d'une crèche pour l'accueil de 18 enfants de 0 à 3 ans de 8h à 18h 4 jours par semaines avec aménagement de jeux extérieurs

Etat d'avancement du projet : terminé

Echéancier (démarrage des travaux) : terminé

Date d'éligibilité des dépenses : 28 février 2022

#### **Crèche à Sully-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : CC du Val de Sully

Montant estimatif du projet : 4 077 279,62 €

Montant estimatif pour la crèche : 2 766 188 €

Subvention sollicitée : 276 600 € (taux à 10% car projet supérieur à 1.5 M€)

Contenu : ce projet consiste en la réhabilitation et d'extension du Multiaccueil à Sully-sur-Loire. L'extension du Multiaccueil va permettre de passer de 50 à 59 berceaux. Cette structure est ouverte toute l'année, du lundi au vendredi sauf 4 semaines de fermeture (Noël et août).

Le bâtiment sera construit en structure bois en y intégrant des matériaux biosourcés

Etat d'avancement du projet : maitre d'œuvre choisi, permis de construire retenu, marché des travaux mai 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juillet 2022

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 20**

##### **Accueil de Loisirs à Sully-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : CC du Val de Sully

Montant estimatif du projet : 4 077 279,62 €

Montant estimatif pour l'accueil de loisirs : 851 068 €

Subvention sollicitée : 85 106 € (taux à 10% car projet supérieur à 1.5M€ €)

Contenu : La réhabilitation de ce bâtiment va permettre d'accueillir 80 enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Celui-ci est aujourd'hui installé dans des préfabriqués au sein de l'école du quartier du hameau à Sully-sur-Loire. L'ALSH sera ouvert tous les mercredis et à chaque vacance scolaire, ce qui fait un total de 116 jours d'occupation.

Etat d'avancement du projet : maitre d'œuvre choisi, Permis de construire retenu, marché des travaux mai 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juillet 2022

##### **Rénovation et extension de l'accueil de loisirs de Loury**

Maître d'ouvrage : CC de la Forêt

Montant estimatif du projet : 1 037 893 €

Montant estimatif de l'accueil de loisirs : 1 000 000 €

Subvention sollicitée : 150 000 € (taux 15% car projet entre 1 et 1.5 M€)

Contenu : Travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne école pour l'accueil de loisirs

Etat d'avancement du projet : phase DCE

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : Maîtrise d'œuvre phases ESQ et APD + relevé topo et diagnostics avant mai 2023. Travaux et missions complémentaires Maîtrise d'œuvre à partir de juin 2023

**Projets pressentis** : rénovation et agrandissement de l'accueil de loisirs de Saint-Lyé-la-Forêt par la CC de la Forêt, accueil de loisirs Marcel Dupuis à Châteauneuf-sur-Loire

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 21**

##### **Rénovation du commerce multi service**

Maître d'ouvrage : Mairie de Bonnée

Montant estimatif du projet : 239 384 €

Montant estimatif de la rénovation du commerce : 158 252 €

Subvention sollicitée : 47 400 €

Contenu : La Commune a pour projet de réhabiliter l'immeuble, dont elle est propriétaire, qui abrite un local commercial Bar-Tabac/multiservices dont le fonds de commerce a été repris en mai 2022. Il s'agit du dernier commerce du centre bourg.

Etat d'avancement du projet : MO choisie, avis positif de la CCI

Echéancier (démarrage des travaux) : 2<sup>ème</sup> semestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 20 septembre 2022

**Projets pressentis** : réhabilitation de l'épicerie-bar à Neuvy-en-Sullias, aménagement d'un multi-service à Viglain, réhabilitation d'une auberge à Sennely

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires  
et autres structures d'exercice regroupé***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner les mutations en matière de pratique médicale</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020</b>	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
<b>Contenu</b>	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021 - 2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p><b>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</b></p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Modalités</b>	<p><b>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée<sup>2</sup></li> <li>- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D' ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u></li> <li>- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)</li> </ul>
	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé</li> </ul>

**« Projets locaux de santé »**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la fracture médicale en :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes</li> <li>- améliorant l'accès aux soins</li> <li>- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</li> <li>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)</li> <li>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</li> <li>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</li> </ol>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS</p>
<b>Financement régional</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Financement à 30% pour un deuxième CLS sur 5 années maximum</li> <li>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS</li> <li>3/ Taux de 30%</li> <li>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</li> </ol> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</li> <li>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.</li> <li>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</li> </ol>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

### Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)</li> <li>- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,)</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.</p>
<p><b>Maîtres d'ouvrage</b></p>	<p>EPCI, Communes, associations</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <p><u>Investissement</u> : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <p><u>Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles</li> <li>- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes</li> <li>- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)</li> <li>• disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés</li> <li>• disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week end, jours fériés);</li> <li>• dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);</li> <li>• en gestion écoresponsable (label « éco-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)</li> <li>•</li> </ul> </li> </ul> <p>pour les projets entre 1 million et 1,5 million compris la subvention sera de 15% pour les projets supérieurs à 1,5 million la subvention sera de 10%</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de la CAF</li> <li>- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent</li> </ul>



**Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

## Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)</li> <li>- Contribuer au lien social</li> <li>- Offrir des activités de loisirs aux jeunes</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service</p> <p>pour les projets entre 1 million et 1,5 million compris la subvention sera de 15% pour les projets supérieurs à 1,5 million la subvention sera de 10% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié</li> <li>- Avis de la CAF</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de places créées en ALSH</li> <li>• Nombre de places maintenues en ALSH</li> </ul>

### Soutien au commerce de proximité

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux habitants de disposer des services de base</li> <li>- Maintenir des emplois non délocalisables</li> <li>- Contribuer au lien social</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
<b>Financement régional</b>  	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

### **Quelques éléments de contexte :**

Le territoire se révèle assez bien doté en équipements culturels et bénéficie de la présence d'équipements importants sur la Métropole Orléanaise. Cependant, les équipements culturels sont relativement concentrés sur le Val de Loire. Le maintien d'une dynamique culturelle sur le PETR constitue un enjeu important pour le vivre ensemble. Le contexte rural (petites communes éloignées) et national (coupes budgétaires...) nécessitent une adaptation des collectivités pour le maintien de leurs équipements (coût, gestion, nombre d'utilisateurs...). Cette adaptation passe par un passage progressif à une gestion communautaire des équipements, comme par exemple le projet intercommunal du centre d'interprétation de l'art romain à Saint Benoit-sur-Loire avec une double entité culturelle et touristique.

Le PETR dispose néanmoins d'une offre de cinéma à l'échelle locale à Dampierre-en-Burly, à Sully-sur-Loire et à La Ferté-Saint-Aubin). La problématique majeure réside dans l'accès à ces équipements avec un éloignement et des temps de parcours plus ou moins long selon leur implantation.

De nombreuses bibliothèques maillent le territoire. Sur la Communauté de communes du Val de Sully les bibliothèques sont en réseau ainsi que les écoles de musique. Un centre culturel est en cours de réalisation à Sandillon qui regroupera plusieurs disciplines culturelles.

On note néanmoins un manque de salles dédiées à une activité culturelle : peu de salles sont spécifiques à ces activités (salle de danse à Sandillon, salles de musique, etc.). Les autres activités sont pratiquées dans des salles polyvalentes.

Des manifestations culturelles viennent renforcer la dynamique culturelle : fête de la Sange, festival de la musique de Sully-sur-Loire, les constellations avec le PACT de 6 communes autour de Jargeau...

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Soutien des projets culturels (mutualisation, accessibilité...)*

## *Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration préalable d'un <b>projet culturel</b> en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ...)
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, structures privées
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implication financière des collectivités,</li> <li>- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)</li> <li>- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,</li> <li>- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter <b>une analyse acoustique et scénographique</b></li> </ul>



- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC)

**Pour tout projet immobilier**

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

### Rénovation de cinéma

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre</li> <li>• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire</li> <li>• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association en amont de la direction de la culture du conseil régional
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création ou amélioration de salle de spectacles</li> <li>• Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, écrans...)</li> <li>• Rénovation de l'accueil</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, structures privées
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention 30 % maximum</p> <p>pour les projets entre 1 million et 1,5 million compris la subvention sera de 15% pour les projets supérieurs à 1,5 million la subvention sera de 10%</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets publics :             <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 €.</p>
<b>Modalités</b>	Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## Equipements de lecture publique

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires</li> <li>• Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages</li> <li>• Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes</li> <li>- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés</li> </ul> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

***Équipements liés à l'enseignement artistique :  
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique</li> <li>• Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement</li> <li>• Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
<b>Contenu</b>	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, établissements publics
<b>Financement régional</b>  	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe B3 : Sport

**La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.**

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

### **Quelques éléments de contexte :**

Le sport et la participation à la vie associative constituent aussi des facteurs d'épanouissement pour la population, contribuant à la santé, favorisant les rencontres et la connaissance de l'autre et développant la cohésion sociale. Ils représentent des clés de voûte de la vie locale, pour éviter l'effet « ville dortoir » dans certains bourgs.

Le PETR compte de nombreuses associations sportives pour environ 450 équipements sportifs. 96% des communes sont équipées d'au moins un équipement sportif. Les pôles du territoire regroupent la majorité de ces équipements.

En termes de pratique, le football, le tennis, le basket-ball, l'équitation et les sports de combat figurent parmi les sports les plus représentés. Globalement, le nombre d'utilisateurs des équipements et de licenciés dans les associations augmente, témoignant de cette bonne dynamique.

La communauté de communes des Loges est compétente en matière d'équipements sportifs et couvre son territoire d'équipements (bassin nautique à Jargeau, gymnase à Darvoy mais aussi à Vitry et Saint-Martin, rénovation de piscine à Châteauneuf, city parc à Sury-aux-Bois et Ingrannes...) afin que chaque habitant puisse pratiquer un sport à moins de 15 minutes de chez lui.

De nombreux city-parc ou plateaux multisports sont au programme ainsi que des rénovations /construction de gymnase.

La modernisation des équipements sportifs existants et le soutien à la création de nouveaux équipements constituent un enjeu fort en termes de cohésion sociale du territoire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne accueille également des activités plus atypiques via l'aéroport Loire Valley à Saint-Denis-de-l'Hôtel, du golf à Viglain, Marcilly-en-Villette, Loury et Donnery et du motocross à Donnery, un complexe bi-cross à Dampierre-en-Burly, de l'ULM à Saint-Benoît-sur-Loire.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

*Optimisation des équipements sportifs et des moyens d'animation (mutualisation entre communes, polyvalence...)*

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 22**

#### **Aménagement d'un city-stade**

Maître d'ouvrage : Mairie de Darvoy

Montant estimatif du projet : 43 685 €

Subvention sollicitée : 8 700 €

Contenu : création d'un city stade qui permettra la pratique du football, du volley-ball, du handball, du badminton et du basket. Installation de tables de ping-pong et de 3 modules de musculation

Etat d'avancement du projet : devis

Echéancier (démarrage des travaux) : automne 2023

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2023

#### **Rénovation du stade et des équipements d'athlétisme**

Maître d'ouvrage : Mairie de Neuville-aux-Bois

Montant estimatif du projet : 278 330 €

Subvention sollicitée : 55 700 €

Contenu : remise aux normes et conditions prévues par la fédération d'athlétisme afin que l'équipement soit utilisé au mieux et que ses plages de disponibilités soient étendues. Les travaux comprennent la rénovation de l'anneau, les pistes d'élans, les pistes de lancers et l'éclairage.

Etat d'avancement du projet : APD

Echéancier (démarrage des travaux) : début travaux septembre 2023 réception juin 2024

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2023

**Projets pressentis** : création d'un gymnase à Tigy par la CC des Loges, création d'un gymnase à Saint-Martin-d'Abbat par la CC des Loges, rénovation d'un gymnase à Vitry-aux-Loges par la CC des Loges, création d'un skate parc à La Ferté-Saint-Aubin, création d'un skate parc à Ligny-le-Ribault...

## Equipements sportifs et de loisirs

<b>Sens de l'action régionale</b>	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
<b>Pré-requis</b>	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</li> <li>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</li> </ol>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, associations
<b>Financement régional</b>  	<p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p><b>Taux de subvention : 20%</b> pour les projets entre 1 million et 1,5 million compris la subvention sera de 15% pour les projets supérieurs à 1,5 million la subvention sera de 10% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.</li> <li>- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre</li> </ul> <p><b>Pour tout projet immobilier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux.</b></li> <li>✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Equipements nautiques

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'apprentissage de la natation</li> <li>- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)</li> <li>- de sport loisirs</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du <b>Plan piscine régional</b> relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)</li> <li>- et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)</li> </ul> </li> <li>• Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)</li> </ul>
 <b>Financement régional</b>	<p><b>Maitres d'ouvrage :</b> EPCI, communes</p> <p><b>Dépenses éligibles :</b> L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p><b>Taux de subvention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional</li> <li>- 20% pour les autres équipements nautiques</li> </ul> <p>pour les projets entre 1 million et 1,5 million compris la subvention sera de 15% pour les projets supérieurs à 1,5 million la subvention sera de 10% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Conditionnalité énergétique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (&lt;2800 KWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> <li>- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (&lt;4 000 KWep/m<sup>2</sup> bassin/an)</li> </ul> <p><b>Conditionnalité sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une tarification sociale</li> <li>- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres</li> <li>- Conventonnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

Axe C0 : Paysage  
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics  
Axe C2 : Foncier  
Axe C3 : Habitat/Logement  
Axe C4 : Rénovation urbaine  
Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

### **Quelques éléments de contexte :**

#### **Les paysages**

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne se caractérise par la présence d'un patrimoine bâti et paysager remarquable : paysages forestiers au nord (forêts denses et clairières de la forêt d'Orléans au nord-est), paysages boisés et sauvages de la Sologne au sud, le canal d'Orléans et le Val de Loire.

Ce patrimoine naturel du Val de Loire, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en « paysage culturel vivant », constitue un cadre exceptionnel qui impose des mesures de protection et de valorisation.

A la suite de l'étude co-visibilité des bords de Loire et de l'étude réalisée par la Mission Val de Loire sur la prise en compte de la VUE dans les SCoT, les élus du Pays ont décidé d'axer leur priorité sur l'aménagement des bords de Loire afin de mettre en valeur le patrimoine fluvial, le patrimoine lié à la batellerie, le patrimoine bâti sur les rives de la Loire...

## **Les espaces publics**

Lieux de vie, ils sont le support de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Le PETR dispose d'un patrimoine important : le val de Loire est classé au patrimoine mondial de l'Humanité, plusieurs monuments sont classés ou inscrits et plusieurs communes ont mis en place des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Conscient de cette richesse patrimoniale, le territoire souhaite poursuivre la mise en valeur de ses espaces publics. Ceux-ci s'attacheront à être plus attractifs, par un aménagement paysager, par la création d'espaces propices à la convivialité et par des aménagements de qualité permettant de concilier les différents usages en toute sécurité.

## **Le Foncier**

Le contexte foncier du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est celui d'un espace polarisé par la Orléans Métropole. Les communes situées en bordure de la métropole sont soumises aux pressions des nouveaux habitants, des besoins de services et d'activités. Ces éléments nécessitent une assise foncière importante. La forêt disposant de nombreuses protections. L'évolution de l'artificialisation se fait principalement au détriment des espaces naturels (landes et friches non productives) et agricoles.

Par ailleurs, l'ensemble des communes ont connu un développement résidentiel majoritairement en extension de l'enveloppe urbaine, urbanisation consommatrice d'espaces agricoles et naturels mais aussi avec un impact non négligeable sur les réseaux des collectivités.

Ce développement est source de pression foncière importante en marge des franges urbaines des communes du territoire du PETR.

Le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire Sologne est malgré tout rural et marqué par une identité forestière et agricole forte. Cependant des points de pressions foncières ont été identifiés le long des axes de communication et notamment sur les axes Orléans- Pithiviers, Orléans-Salbris et Orléans - Gien.

L'élaboration, la gestion et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permet d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation et l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles.

Dans cette perspective de gestion, de suivi, d'application du SCoT, le PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne souhaite continuer avec une ingénierie internalisée pour accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanismes (Plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, cartes communales) avec les objectifs du SCoT :

- Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie
- Conforter l'économie locale
- Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire
- Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous
- Préserver les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique

Un accent sera mis sur la valorisation des friches. Un groupe de travail est déjà constitué. Une réflexion est bien avancée.

Quelques projets de requalification de villes centres et entres bourgs sont actuellement étudiés : La Ferté-Saint-Aubin, Bray-Saint-Aignan...

## **Habitat/Logement**

Les formes de logement sont peu diversifiées avec une prédominance du logement individuel de grande taille, consommateur d'espaces, y compris pour les nouvelles constructions. De nombreux ménages accèdent à la propriété en s'installant sur le territoire.

La part des logements sociaux est faible, représentant 9,6% des logements. Concernant les logements sociaux, les élus du PETR vont privilégier les projets de rénovation thermique, de réhabilitation et seulement les projets de construction neuve (PLAI) qui sont localisés dans les pôles majeurs et secondaires du SCoT.

La vacance de logements (8,5% en 2019) est en diminution suite aux confinements liés à la pandémie de COVID-19, ce qui génère une pression foncière et immobilière.

Sur certaines parties du territoire, sur le secteur de la communauté de communes du Val de Sully, des ménages en situation de précarité énergétique sont relevés.

4 OPAH sont menées sur les communautés de communes dans le cadre des petites Villes de demain et des ORT.

Des projets d'éco quartier sont en cours de réflexion à Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire

### **Mobilité durable**

Le territoire est facilement accessible, offrant un maillage dense d'axes routiers avec plusieurs départementales (D2060, D952, D2020, D15, D921, D97). Le trafic est très élevé sur la D2060, avec près de 20 000 véhicules/ jour comptabilisés.

Le territoire est traversé par l'autoroute A71 sans disposer d'échangeur. Depuis plusieurs années, le trafic routier connaît une croissance continue, notamment des poids-lourds. L'autoroute A19 traverse aussi une partie infime du territoire.

Un projet de construction d'un nouveau franchissement de Loire est en cours sur la métropole d'Orléans. Ce projet s'accompagne de la création sur le territoire d'une déviation, nommée « déviation de Jargeau », pour connecter ce futur pont au réseau routier existant

Les axes routiers sont les infrastructures de transports les plus utilisées. Les déplacements domicile-travail sont très majoritairement réalisés en voiture (88,5%).

De nombreux actifs se déplacent hors territoire pour travailler, avec des flux importants vers Orléans. Des flux en provenance de la métropole sont aussi relevés sur le territoire.

Des alternatives à la voiture individuelle commencent à se développer avec la création de 8 aires de covoiturage aménagées, la mise en place de trois lignes de transports à la demande, la création de pistes cyclables réalisées essentiellement par les communautés de communes et communes. Une dizaine de bornes de recharge électrique est également recensée. Également le PETR a mis en place un auto-stop organisé, gratuit et sécurisé Rezo Pouce ainsi qu'une plateforme de covoiturage avec MOBIBOOP qui est de plus en plus utilisée.

Le réseau régional de lignes Rémi assure la desserte en transports en commun avec des lignes régulières et des lignes scolaires. Les fréquences de desserte sont assez réduites. Ce réseau propose aussi du transport à la demande.

Le territoire comprend également un aéroport, situé à Saint-Denis-de-L'Hôtel, et une gare à La Ferté-Saint-Aubin. Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf (train ou tram-train) est à l'étude et à considérer pour les futurs déplacements.

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du PCAET, du COT Transition, du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Penser l'avenir du territoire dans un objectif d'équilibre, entre développement et préservation de ses ressources et de ses paysages, en interaction avec les bassins de vie limitrophes, mais également en valorisant son identité propre.*
- ✓ *Conforter l'attractivité du territoire pour retrouver une dynamique migratoire.*
- ✓ *Permettre aux jeunes de rester sur le territoire et de s'installer durablement.*
- ✓ *Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population et aux besoins des nouvelles familles.*
  
- ✓ *Poursuivre la construction de logements sur la base d'une armature urbaine renforcée.*
- ✓ *Développer les politiques de réhabilitation du parc ancien et réinvestir le parc vacant.*
- ✓ *Améliorer les performances thermiques du parc.*
- ✓ *Développer l'offre locative et l'offre de primo-accession pour les jeunes ménages.*
- ✓ *Adapter l'offre résidentielle au vieillissement de la population.*
  
- ✓ *Valoriser les berges de Loire et le patrimoine bâti.*
- ✓ *Maîtriser le développement de ce secteur attractif, sur ces franges avec l'agglomération.*
- ✓ *Conserver les transitions vertes entre les villages.*
- ✓ *Valoriser le fleuve et les rivières.*
- ✓ *Valoriser le patrimoine architectural (église, fermes, villages).*
- ✓ *Poursuivre la requalification des paysages urbains des bourgs (entrées de bourgs, amélioration des espaces publics, circulations douces).*
- ✓ *Maîtriser le développement de l'habitat dans les vallées, sur les coteaux (entrées et fonds*

de vallées).

- ✓  *Limiter l'éparpillement des fermes éoliennes.*
- ✓  *Maîtriser les extensions urbaines de la Métropole orléanaise : frange entre l'ensemble paysager et la Métropole.*
- ✓  *Eviter le mitage lié au développement des bourgs.*
- ✓  *Favoriser l'insertion paysagère des petites zones d'activités qui s'implantent près des bourgs.*
- ✓  *Valoriser le patrimoine architectural et paysager des châteaux et de leurs parcs.*
- ✓  *Valoriser le patrimoine rural.*
  
- ✓  *Enrayer le développement linéaire de l'urbanisation et phénomène de conurbation.*
- ✓  *Limiter le mitage et l'extension en tache d'huile de l'urbanisation.*
- ✓  *Optimiser le foncier disponible au sein du tissu bâti (dent creuse, logement vacant, friche urbaine).*
- ✓  *Optimiser le foncier dans les futures zones constructibles en définissant des seuils de densité selon l'armature territoriale.*
- ✓  *Autoriser la transformation des anciens corps de ferme (maisons, gites...) et la cohabitation avec l'activité agricole avoisinante.*
- ✓  *Prendre en compte les activités agricoles lors de l'élaboration des documents de planification et des projets d'aménagement du territoire (aménagement ou création de voirie).*
- ✓  *Limiter l'artificialisation des sols*
- ✓  *Lutter contre les îlots de chaleur et développer la nature en ville*
- ✓  *Promouvoir des formes urbaines s'inspirant des tissus bâtis anciens.*
- ✓  *Concilier développement urbain et éléments du patrimoine culturel et naturel.*
- ✓  *Conserver des transitions vertes entre les villages.*
  
- ✓  *Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant*
- ✓  *Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,)*
- ✓  *Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,*
- ✓  *Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...*
- ✓  *Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)*
- ✓  *Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)*
- ✓  *Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers*
  
- ✓  *Partager la gouvernance de la mobilité à l'échelle de l'inter-SCoT.*
- ✓  *Améliorer la desserte de l'axe Orléans-Jargeau-St-Denis-Châteauneuf.*
- ✓  *Renforcer le pôle gare de La Ferté-Saint-Aubin*
- ✓  *Améliorer l'équipement des axes routiers structurants en aires de covoiturage (D 2020 et D 955).*
- ✓  *Diffuser l'information sur les dispositifs existants en matière de transports en Commun afin d'en accroître l'usage voire les faire évoluer*
- ✓  *Améliorer la desserte en Transport en Commun notamment en identifiant les pôles générateurs de flux*
- ✓  *Rationaliser l'usage de la voiture particulière*
- ✓  *Développer les modes actifs de déplacements en complémentarité de la politique vélo « tourisme »*

## Axe C0 : Paysage

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 22-3**

**Projet pressenti** : Aménagement des bords de Loire à Sully-sur-Loire

***Mise en valeur des Paysages du Val de Loire***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant</li> <li>• Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages</li> <li>• Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ...</li> <li>• Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes et EPCI du Val de Loire
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80%</li> <li>• Investissements : 40%</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement - Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO</li> <li>• Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public</li> <li>• Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres</li> <li>• Avis de la Mission Val de Loire sur le projet</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 23**

##### **Aménagement du parc de la Gilière**

Maître d'ouvrage : Mairie de Neuville-aux-Bois

Montant estimatif du projet : 194 813 €

Subvention sollicitée : 77 900 €

Contenu : le projet à préserver sa qualité paysagère, le rendre accessible à tous. Cet espace se voudra convivial et familial avec la mise en place de mobiliers urbains de détente, une aire de jeux et des signalétiques pour sensibiliser aux enjeux du site.

Etat d'avancement du projet : devis

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : avril 2023

**Projets pressentis** : espaces publics devant le centre culturel à Sandillon, aménagement de la rue piétonne à Jargeau, aménagement place de l'oratoire à Germigny-des-Prés, aménagement de l'avenue et du parvis de l'Abbaye à Saint-Benoit-sur-Loire, aménagement place du centre-ville à Aschères-le-Marché...

**Projet pressenti dans le cadre du pôle de centralité** : Aménagement d'espaces publics autour de la graineterie à La Ferté-Saint-Aubin (249 000 € de subvention)

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres</li> <li>- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages</li> <li>- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques</li> </ul>
<b>Pré-requis</b>	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
<b>Contenu</b>	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les espaces publics <b>favorisant le lien social</b> : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.</li> <li>- Les espaces supports d'une <b>animation commerciale</b> : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.</li> <li>- Les espaces aux abords de sites à <b>enjeux touristiques</b> : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communes</li> <li>• EPCI</li> <li>• Syndicats d'électrification</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p><b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».</li> <li>• Traitement végétal des surfaces</li> <li>• Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)</li> <li>• Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public</li> <li>• Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public</li> <li>• Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...)</li> <li>• L'espace public pourra inclure :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)</li> <li>○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Taux de subvention</b> : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>

## Axe C2 : Foncier

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 23-2**

##### **Animation du SCoT**

Maître d'ouvrage : PETR

Montant estimatif du projet : 25 230 €

Subvention sollicitée : 12 600 €

Contenu : frais salariaux et encadrement du poste de la chargée de mission développement local.

Etat d'avancement du projet : 3<sup>ème</sup> année

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2023

## ***Requalification de friches urbaines***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols</li> <li>- Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles</li> <li>- Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements</li> <li>- Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement</li> </ul> </li> </ul> <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
<b>Contenu</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Acquisitions et études préalables</li> <li>2. Investissements liés au recyclage foncier :</li> </ol> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	EPCI, communes, délégataires
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> </ul>

## CADRE SPECIFIQUE

### Animation urbanisme durable

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une culture de l'urbanisme durable auprès des collectivités et des habitants</li> <li>• Favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme de la planification à l'opérationnel</li> <li>• Favoriser la prise en compte de l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT)</li> <li>• Assurer la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI</li> <li>• Assister les communes dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme</li> <li>• Contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux</li> </ul>	
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie internalisée</li> </ul>	
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Syndicat mixte de Pays / PETR	
<b>Financement régional</b>	50% des frais d'animation pour la dernière année d'un 0.5 ETP	
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association de la Région à l'élaboration de la fiche de poste du chargé de mission et au jury de recrutement du chargé de mission</li> <li>• Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et d'un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, compte rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la première année, à l'appui de toute demande pour l'année N+1</li> <li>• Le financement de ces prestations émerge sur l'enveloppe de 10 % maximum du contrat pouvant être consacrée au fonctionnement</li> </ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<b>INDICATEURS TRANSVERSAUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb d'ha artificialisés</li> </ul>	<b>INDICATEURS SPECIFIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de documents d'urbanisme accompagnés</li> <li>• Nb de porteurs de projet rencontrés</li> <li>• Nombre de démarches urbanisme rural</li> <li>• Nb de démarches AEU réalisées</li> <li>• Nb d'éco-lotissements réalisés</li> <li>• Nb d'animations/formations urbanisme durable/paysages</li> </ul>

**Revitalisation des centre villes et centre bourgs**

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant</li> <li>• Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...)</li> <li>• Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Ingénierie externalisée</b> pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p><b>Reconquête du « foncier » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition</li> <li>• Démolitions</li> <li>• <i>Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)</i></li> </ul> <p><b>Aménagement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)</i></li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux</li> </ul> <p><b>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)</i></li> <li>• <i>Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27</i></li> </ul> <p><b>Dynamisation commerciale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères</i></li> <li>• <i>Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul> <p><b>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</b></p> <p><b>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)</i></li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ingénierie externalisée : 80 %</li> <li>• Acquisitions foncières, immobilières : 40 %</li> <li>• Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %</li> </ul> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du projet global (note technique et plan)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## Axe C3 : Habitat/Logement

### **Mesure 25**

#### **Projets presentis sur 2023-2026 :**

##### **Construction de 4 logements en PLAI route de Bonnée à Saint-Benoit-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : LOGEM Loiret

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

##### **Construction de 6 logements en PLAI à Fay-aux-Loges**

Maître d'ouvrage : LOGEM Loiret

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

##### **Construction de 3 logements en PLAI rue du Stade à Trainou**

Maître d'ouvrage : HLM France Loire

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

##### **Construction de 6 logements en PLAI route des Quenoux à Cerdon**

Maître d'ouvrage : HLM France Loire

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

##### **Construction de 6 logements en PLAI 83 route de Gourdet à Fay-aux-Loges**

Maître d'ouvrage : 3F

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

##### **Construction de 4 logements en PLAI 7 rue des Limousins à Jargeau**

Maître d'ouvrage : 3F

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

##### **Construction de 2 logements en PLAI 7 à Saint-Aubin à La Ferté-Saint-Aubin**

Maître d'ouvrage : 3F

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

##### **Construction de 6 logements en PLAI 7 44 rue Pierre Lebrun à Neuville-aux-Bois**

Maître d'ouvrage : 3F

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

## **Mesure 27**

### **Projets pressentis 2023-2026 :**

#### **Réhabilitation Thermique de 18 logements, site La Courtauderie à Châteauneuf-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : LOGEM Loiret

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2025

#### **Réhabilitation Thermique de 106 logements, site Les Dords à Saint Denis de l'Hôtel**

Maître d'ouvrage : LOGEM Loiret

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2026

#### **Réhabilitation Thermique de 23 logements, site Champs de la Brie à Saint Denis de l'Hôtel**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2026

#### **Réhabilitation Thermique de 40 logements, site Jeudy à Sully-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 7 logements, Civet 1 à Jargeau**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 6 logements, Civet 2 à Jargeau**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 2 logements, Civet 3 à Jargeau**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 2 logements, Civet 4 à Jargeau**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 18 logements, Blinières à Neuville-aux-Bois**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2024

#### **Réhabilitation Thermique de 15 logements, Bourrassières 1 à Fay-aux-Loges**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 24 logements, Bourrassières 2 à Fay-aux-Loges**

Maître d'ouvrage : Valloire Habitat

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

#### **Réhabilitation Thermique de 13 logements, à Sully-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : 3F

Etat d'avancement du projet : programmation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2023

***Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.</li> <li>- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain</li> <li>- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.</li> </ul> <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI, organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Logement PLA I : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Le taux de subvention régionale peut être <b>majoré de 10 points</b> en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.</li> </ul> </li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p><b>Mixité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p><b>Performance énergétique</b></p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an après travaux à défaut gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements réhabilités</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Classe énergétique après travaux des logements financés</li> </ul>

***Construction de logements locatifs publics sociaux***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les logements économes en énergie</li> <li>➤ la mixité sociale</li> <li>➤ l'emploi dans le bâtiment</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
<b>Maitre d'ouvrage</b>	<p>Organismes HLM</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• La subvention régionale peut être doublée en cas de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires</li> <li>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul> <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLA I dès deux logements produits</li> <li>➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires</li> </ul> <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de logements neufs construits</li> <li>• Nombre de logements en PLUS ou PLA I</li> <li>• Performance énergétique des logements</li> </ul>

***Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale</li> <li>✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente, ...)</li> <li>✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale</li> <li>✓ Limiter l'usage de l'automobile</li> <li>✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources</li> <li>✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)</li> <li>✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus</li> <li>✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• reconquête d'une friche urbaine ou</li> <li>• dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou</li> <li>• quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation.</li> <li>✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénierie : 50 % du coût</li> <li>✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)</li> <li>✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.</li> </ul> <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<b>Modalités</b>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs, ...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet</li> <li>• La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)</li> </ul> </li> </ul>

- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)
  - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)
  - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)
  - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
  - inciter le recours aux modes doux de déplacement
  - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

### *Rénovation thermique du parc public social*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>												
<b>Contenu</b>	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore												
<b>Maitres d'ouvrage</b>	Organismes HLM												
<b>Financement régional</b>	<table border="1"> <tr> <td>Montant forfaitaire de base</td> <td>2 000 € /logement</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><u>Bonifications :</u></td> </tr> <tr> <td>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m<sup>2</sup>/an</td> <td>+ 500 € /log</td> </tr> <tr> <td>Installation d'un poêle à bois</td> <td>+1000€ /log</td> </tr> <tr> <td>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</td> <td>+ 1000 € /log</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</td> </tr> </table>	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement	<u>Bonifications :</u>		Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement												
<u>Bonifications :</u>													
Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m <sup>2</sup> /an	+ 500 € /log												
Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log												
Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log												
Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.													
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travaux doivent permettre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an après travaux, à défaut gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux</li> <li>- à défaut un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an et <b>classe énergétique C après travaux</b></li> </ul> </li> <li>• L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)</li> <li>• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>												
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de kWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale</li> </ul>												



***Rénovation thermique du parc locatif privé***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements</li> <li>• Diminuer la quittance de loyers pour le locataire</li> <li>• Améliorer la qualité et le confort des logements</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG, ... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énérgivore,</p>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <b><u>par les propriétaires bailleurs.</u></b></p>
<p><b>Financement régional</b></p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kWh/m<sup>2</sup></li> <li>• Installation d'un poêle à bois</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Logements conventionnés</li> <li>• Les travaux doivent permettre             <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de kWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Nombre de logements rénovés</li> <li>• Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux</li> <li>• Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an</li> </ul>

## Axe C5 : Mobilité durable

### Descriptif sommaire des projets identifiés

#### **Mesure 30**

##### **Aménagement piste cyclable**

Maître d'ouvrage : Mairie de Bonnée

Montant estimatif du projet : 281 818 €

Subvention sollicitée : 140 900 €

Contenu : Création d'une piste cyclable mixte, du hameau de la Chappe au bourg

Etat d'avancement du projet : DCE

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 20/09/2022

##### **Aménagement piste cyclable du Clos renard**

Maître d'ouvrage : Mairie de Châteauneuf-sur-Loire

Montant estimatif du projet : 237 311 €

Subvention sollicitée : 118 600 €

Contenu : Création d'une piste cyclable (780 m) dans le cadre de la requalification du quartier. Elle permettra de faire circuler plus en sécurité les habitants dans les zones d'habitats et également de desservir les entreprises.

Etat d'avancement du projet : APD

Echéancier (démarrage des travaux) : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023

**Projets pressentis** : aménagement d'une piste cyclable rue de la gêne à Châteauneuf-sur-Loire du centre-ville au futur lycée, programme de pistes cyclables pour la CC des Loges, programme de pistes cyclables pour la CC de la Forêt ...

***Vélo utilitaire***

<p><b>Sens de l'action régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional</li> <li>- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité</li> <li>- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</li> </ul>
<p><b>Contenu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Infrastructures cyclables</b> : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie</li> <li>- <b>Aménagements connexes</b> : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ...</li> </ul>
<p><b>Maitres d'ouvrage</b></p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p><b>Financement régional</b></p>	<p>Taux de 50% Subvention minimum 2 000 €</p>
<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)</li> <li>⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables »</li> <li>⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant</li> <li>⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Linéaire à vocation utilitaire aménagé</li> </ul>

***Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle  
de la voiture***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050</li> <li>• Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014)</li> <li>• Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements</li> <li>• Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes</li> <li>- Associations</li> </ul>
<b>Financement régional</b>	<p>Taux de 50% Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet</li> <li>- Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> </ul>

## **PRIORITÉ TRANSVERSALE**

# **ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES**

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



## ***Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »***

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;</li><li>• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;</li><li>• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.</li><li>• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économiques, social et écologique.</li></ul>
<b>Prérequis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.</li><li>• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition</li><li>• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 80 % pour les études stratégiques.</li><li>• 50 % pour l'animation.</li><li>• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations</li></ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.</li><li>- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.</li></ul>

**La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.**

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

### **Quelques éléments de contexte :**

Le territoire présente une diversité de milieux et de paysages : espaces forestiers, val de Loire, milieux humides (cours d'eau, étangs et mares), zones de transition (lisières de forêt, landes...). Ces milieux, étroitement associés, sont à l'origine d'une richesse faunistique et floristique remarquable.

De nombreux sites naturels disposent d'une protection ou d'inventaires permettant de conserver les espaces et les espèces qu'ils abritent.

Le territoire compte trois sites Natura 2000 : la Vallée de la Loire, site d'intérêt majeur et structurant pour de nombreux groupes faunistiques et floristiques, la Sologne, classée intégralement, et la forêt d'Orléans, avec pour espèce protégée emblématique le Balbuzard pêcheur.

Plusieurs types d'inventaires permettent de répertorier de manière plus spécifique des zones écologiques : 44 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I, 2 ZNIEFF de type II et 2 ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

D'autres types de zonages réglementaires existent également sur le territoire : 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, 6 Espaces Naturels Sensibles.

Les milieux naturels sont fragilisés avec le développement de l'urbanisation le long des routes venant morceler la forêt de Sologne, ainsi que le long des cours d'eau, particulièrement le long de la Loire.

Le territoire dispose de deux Trames Vertes et Bleues, réalisées en 2012-2014, pour préserver les continuités écologiques. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre le programme d'actions.

L'évolution des pratiques des agriculteurs et des collectivités territoriales doit aussi permettre d'améliorer la qualité du milieu et préserver ainsi la biodiversité locale (diagnostic de biodiversité, démarche objectif 0 pesticide, inventaire de biodiversité communale, plan de gestion différenciée des espaces verts, etc.).

### **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du PCAET, des Trames Vertes et Bleues, du programme LEADER, du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité.*
- ✓ *Maintenir les structures paysagères (bosquet, ripisylves, vergers, haies, prairies...).*
- ✓ *Préserver au maximum les habitats naturels de l'urbanisation et de la qualité environnementale.*
- ✓ *Intégrer les zones humides et les mares en tant que zone de protection forte.*
- ✓ *Gérer la prolifération des espèces envahissantes.*
- ✓ *Concilier enjeux de protection de la biodiversité et enjeux de développement du territoire.*
- ✓ *Favoriser le maintien des espaces de clairières.*
- ✓ *Encourager le recours aux espèces d'essence locale pour limiter le développement et l'apport de nouvelles espèces invasives.*
- ✓ *Limiter les obstacles (comblement de certaines coupures urbaines, imperméabilisation des clôtures) à la libre circulation des espèces.*

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 31**

#### **Création d'un réseau de mares sur le site de Courpain**

Maître d'ouvrage : Association de la Maison de Loire du Loiret

Montant estimatif du projet : 50 583 €

Subvention sollicitée : 40 400 €

Contenu : L'objectif des aménagements est de créer sur les berges, un réseau de mares et de zones en eau de différentes profondeurs, et sur le plan d'eau, un ou plusieurs îlots avec un re façonnage des pentes. Les enjeux pour la biodiversité sur le site sont forts.

Etat d'avancement du projet : étude et devis

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : septembre 2023

**Projet pressenti** : aménagement des abords de l'étang aux Bordes, restauration de l'étang du Brignon à Vennecy ...

### **Mesure 31-1**

**Projets pressentis** : Renaturation de l'espace de rencontre site de la moinerie à Fay-aux-Loges, aménagement cour oasis à Saint-Denis-de-l'Hôtel...

## Trame verte et bleue : études et aménagements

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales</li> <li>• Maintenir et développer la biodiversité régionale</li> <li>• Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Ingénierie permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>l'élaboration d'études stratégiques</i></li> <li>o <i>l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets</i></li> <li>o <i>l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)</i></li> <li>o <i>les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)</i></li> </ul> </li> <li>- <i>Aménagements permettant :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <i>la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)</i></li> <li>o <i>l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)</i></li> <li>o <i>la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)</i></li> </ul> </li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €          Etudes : 80%          Animation, communication : 50%          Aménagements :         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)</li> <li>- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)</li> <li>- Communes, EPCI, associations : 80% maximum</li> </ul> <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p> </p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage</li> <li>- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.</li> <li>- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional</li> <li>- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nombre de KWh économisés /an</li> <li>• Nombre de GES évités /an</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus</li> <li>• Surface (en km<sup>2</sup>) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés</li> </ul>

## CADRE SPECIFIQUE

### *Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutter contre les îlots de chaleur urbains,</li> <li>• Limiter l'érosion et l'imperméabilisation des sols,</li> <li>• Développer la nature en ville, restaurer les corridors écologiques, préserver la trame verte et bleue en milieu urbain,</li> <li>• Développer les jardins partagés, solidaires et collectifs</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissements permettant la réduction des îlots de chaleur urbains : îlots végétalisés, îlots de fraîcheur, alignements d'arbres, système d'ombrage naturel, jardins ...</li> <li>• Actions favorisant une gestion des eaux pluviales permettant d'assurer la bonne infiltration de l'eau dans le sol et la réalimentation des nappes nécessaires au maintien de la végétation et le bon écoulement, dont l'aménagement de noues, la désimperméabilisation des espaces publics (enherbement, végétalisations ...) ...</li> <li>• Actions permettant de développer de nouveaux habitats, hors corridors identifiés dans la TVB : ces opérations peuvent concerner la création de haies, murs de végétaux, refuges de bois mort, plantations locales ... essences adaptées à privilégier aux conditions du milieu et en fonction de la faune à accueillir.</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, syndicats, établissements publics, associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €  Taux d'intervention : 40 % des investissements éligibles, des études préalables à la réalisation des travaux</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Association en amont de l'Agence Régionale de la Biodiversité</li> <li>• Inscription du projet dans une démarche globale de la collectivité en faveur de l'eau et de la biodiversité, de la renaturation des espaces publics, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la désartificialisation des sols.</li> <li>• Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste ou a minima aux conseils du CAUE du Loiret.</li> <li>• Les projets devront veiller à respecter la qualité urbaine et paysagère, la préservation de la biodiversité et travailler à la sobriété énergétique notamment en matière d'arrosage et d'éclairage public</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces « désimperméabilisées » en m<sup>2</sup></li> <li>• Surface d'îlots et liaisons vertes créés en m<sup>2</sup></li> <li>• Nombre de plantations</li> <li>• Surface de jardins concernés</li> </ul>

## *Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité</li> <li>• Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)</li> <li>• Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>Acquisition de matériels</b> prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage économe : gestion informatisée,</li> <li>- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts</li> </ul> <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)</li> </ul> <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- débroussailleuse</li> <li>- animaux (ovin, bovin, caprin)...</li> </ul> <p><u>Taille douce de haies</u></p> <p>Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u></p> <p>Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p><b>Frais d'études :</b></p> <p>Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p><b>Frais de communication auprès de la population</b> portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40%</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80%</p>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Volume de pesticides économisé</li> <li>• Volume d'eau économisé</li> <li>• Economies financières générées</li> <li>• Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services</li> </ul>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

### **Quelques éléments de contexte**

#### **Energie**

La consommation totale d'énergie par habitant est de 37,9 MWh par an, ce qui est très largement supérieure aux moyennes régionale et nationale. Cette forte consommation d'énergie est liée au poids important de l'industrie sur le territoire, qui représente 38% de la consommation totale. Près de 60% de l'énergie consommée sur le territoire provient de sources d'énergies fossiles.

Au niveau de la production d'énergie, une centrale nucléaire est implantée sur le GAL à Dampierre-en-Burly.

Le territoire produit 506 GWh d'énergie primaire issue de sources renouvelables, soit 13% de l'énergie qu'il consomme. Le bois énergie représente la quasi-totalité de la production d'énergies renouvelables (98%). D'autres sources d'énergies présentent un potentiel de développement : la géothermie, en croissance, le photovoltaïque, l'énergie solaire thermique, la méthanisation des déchets. Un potentiel de récupération de chaleur au niveau des industries et des eaux usées est aussi à explorer.

#### **Air-Climat**

Le territoire émet 6,8 tonnes équivalents carbone de Gaz à Effet de Serre (GES) par habitant, ce qui est dans la moyenne régionale. Les communes qui émettent le plus de GES sont celles sur lesquelles l'agriculture et l'industrie sont plus présentes. Les communes situées le long de l'A71 et des départementales D2060 et D952 sont également plus émettrices. Le transport routier émet la majorité des GES du territoire (37%).

La séquestration annuelle de CO<sub>2</sub> est très importante : 466 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> soit 69% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (moyenne nationale : 15%). Les forêts et les milieux semi-naturels, qui représentent 42% de la surface du territoire, expliquent cette absorption très importante. Les prairies participent également à la séquestration de CO<sub>2</sub>.

Le stock de carbone du territoire est de 18 millions de tonnes. Les forêts représentent environ 76% de ce stock, les cultures et prairies stockent les 24% restants.

La qualité de l'air relevée sur le territoire est moyenne. Les seuils réglementaires de polluants sont respectés mais, sur certaines périodes, les particules fines PM10 et PM2,5 présentent des concentrations élevées, et la teneur en ozone de l'air dépasse le seuil de protection de l'environnement.

Au niveau de la vulnérabilité climatique, une projection du climat à l'horizon 2070-2100 a été réalisée sur la ville de Sully-sur-Loire. Cette projection permet d'avoir une tendance sur l'évolution du climat du territoire, si aucune action air-climat-énergie n'est menée. La température moyenne annuelle serait plus élevée de 4,2°C par rapport au climat actuel. Les précipitations seraient plus élevées en hiver et plus faibles en été. Les vagues de chaleurs seraient plus importantes en termes de durée et de températures diurnes et nocturnes.

## **Déchets et économie-circulaire**

La compétence de collecte et de traitement des déchets est partagée entre plusieurs structures intercommunales : le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire, le SITOMAP, le SIRTOMRA, le SMICTOM de Sologne, la communauté de communes des Terres du Val de Loire. La plupart de ces structures délèguent une partie de leur compétence à d'autres établissements publics ou gestionnaires privés pour mutualiser les moyens et réduire les coûts. Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire est la seule structure du territoire qui a mis en place la redevance incitative.

Le territoire est doté de 15 déchèteries, dont certaines desservent des communes situées au-delà du périmètre du PETR. La déchetterie de Bray-Saint-Aignan dispose d'une installation de stockage des déchets non dangereux d'une capacité de 30 000 tonnes.

Des initiatives de nettoyage des déchets se développent également.

Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire met en place des actions de prévention et de gestion des déchets : service de prêt de gobelets réutilisables pour les manifestations, service de broyage des végétaux des particuliers avec deux structures d'insertion locales (ADS 45 et Val Espoir), conteneurs destinés au réemploi pour les vélos et les livres.

Trois syndicats sont impliqués dans des opérations de compostages individuelles et/ou collectives, trois plateformes de compostage sont installées.

En milieu scolaire, quelques actions sont menées pour sensibiliser les enfants au tri des déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Plusieurs initiatives de réemploi existent sur le territoire : deux ressourceries (Marcilly-en-Villette et Sully-sur-Loire), une action de réemploi d'ordinateurs à destination des personnes défavorisées à La Ferté-Saint-Aubin (association re-boot). Une expérimentation en Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) a été menée sur un site pilote à Neuville-aux-Bois.

A son échelle, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'attachera à lutter contre le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et à diminuer sa dépendance énergétique. Il s'agira pour cela d'améliorer la performance énergétique du bâti public existant et des équipements publics, en gardant à l'esprit les objectifs réglementaires existants.

Dans cette logique d'économie d'énergie, le développement de la filière bois-énergie, de la géothermie, de la méthanisation et de l'isolation des bâtiments publics font partie des objectifs portés par le PETR. De même, il souhaite poursuivre l'effort engagé par ses communes pour moderniser l'éclairage public extérieur. C'est à travers le PCAET et le COT Transition que ces actions peuvent être menées avec une animation et des projets qui pourraient financés en partie par le CRST.

## **Les dynamiques territoriales en cours :**

Les dynamiques territoriales sont déclinées dans le projet de territoire du PETR qui sont issues de l'agenda 21, du PCAET, du COT Transition, du COT EnR, du SCoT dont les enjeux sont les suivants :

- ✓ *Utiliser les énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique, en limitant les rejets de gaz carbonique dans l'atmosphère*
- ✓ *Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et lutter contre le réchauffement climatique*
- ✓ *Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique en :*
  - ✓ *Soutenant le mix énergétique notamment en développant les constructions bioclimatiques*
  - ✓ *Poursuivant la réhabilitation du parc de logements anciens*
  - ✓ *Préservant les « puits de carbone » ou en compensant leur disparition*
  - ✓ *Développer des solutions alternatives visant à réduire les émissions de GES liées aux transports routiers ferroutage, covoiturage, etc...)*
- ✓ *Diminuer les niveaux de polluants dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires.*
- ✓ *Réduire les émissions d'oxydes d'azote et des particules PM10.*
- ✓ *Réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores, en limitant le plus possible le nombre de personnes exposées à des dépassements de seuils réglementaires.*
- ✓ *Réduire les niveaux de bruit dans les zones urbaines en limitant le trafic, les vitesses de circulation et en développant des zones de circulation apaisées.*
- ✓ *Utiliser les énergies renouvelables et les modes de transports alternatifs pour permettre de lutter contre le réchauffement climatique et limiter les rejets de gaz carbonique dans*

- l'atmosphère.*
- ✓ *Conserver la dynamique de développement des énergies renouvelables.*
  
  - ✓ *Développer le tri à la source des biodéchets*
  - ✓ *Développer tous les recyclages matières*
  
  - ✓ *Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)*
  - ✓ *Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations*
  - ✓ *Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie*
  - ✓ *Améliorer les performances thermiques du parc de logements*
  - ✓ *Développer la réhabilitation énergétique du parc ancien*

## **Descriptif sommaire des projets identifiés**

### **Mesure 35**

#### **Isolation du gymnase**

Maître d'ouvrage : Mairie de Fay-aux-Loges

Montant estimatif du projet : 591 794 €

Subvention sollicitée : 295 800 €

Contenu : Le projet de la commune permet de traiter thermiquement l'ensemble du bâti et de compléter cela par le travail sur le chauffage, la ventilation et l'éclairage.

Une fois les travaux effectués, l'étiquette énergétique atteinte est l'étiquette C. La mise en place d'une énergie renouvelable en géothermie est également au programme

Etat d'avancement du projet : en travaux

Echéancier (démarrage des travaux) :

Date d'éligibilité des dépenses : 18/07/2022

#### **Isolation du multi-service**

Maître d'ouvrage : Mairie de Bonnée

Montant estimatif du projet : 239 384 €

Montant estimatif de l'isolation du commerce multi-service : 81 132 €

Subvention sollicitée : 40 500 €

Contenu : Le projet de la commune permet de traiter thermiquement l'ensemble du bâti et de compléter cela par le travail sur le chauffage, la ventilation et l'éclairage.

Une fois les travaux effectués, l'étiquette énergétique atteinte est l'étiquette C. La mise en place d'une énergie renouvelable en géothermie est également au programme

Etat d'avancement du projet : MO choisie, étude énergétique réalisée

Echéancier (démarrage des travaux) : 2<sup>ème</sup> semestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 20/09/2022

#### **Isolation ancien logement du directeur d'école**

Maître d'ouvrage : Mairie de Loury

Montant estimatif du projet : 137 000 €

Subvention sollicitée : 82 200 €

Contenu : le logement va être transformé en salles associatives. Une isolation est importante à réaliser pour passer d'une étiquette E à C.

Etat d'avancement du projet : MO choisie, étude énergétique réalisée, APS réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : novembre - décembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 07/03/23

### **Isolation de l'école**

Maître d'ouvrage : Mairie de Bouzy-la-Forêt

Montant estimatif du projet : 205 169 €

Subvention sollicitée : 123 100 €

Contenu : le projet de l'école consiste à sa réorganisation avec la rénovation, la destruction, la construction de certains bâtiments et l'installation de la géothermie. La géothermie sera présentée dans un autre projet. Le bâtiment D de l'école a besoin d'une isolation des murs, une ventilation et des travaux de huisseries.

Etat d'avancement du projet : MO choisie, étude énergétique réalisée, APS réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : appel d'offres en septembre, démarrage travaux fin 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 1 février 2022 (MO ASP)

### **Isolation de l'accueil de Loisirs à Sully-sur-Loire**

Maître d'ouvrage : CC du Val de Sully

Montant estimatif du projet : 4 077 279,62 €

Montant estimatif du projet : 318 666 €

Subvention sollicitée : 159 333 €

Contenu : La réhabilitation de ce bâtiment va permettre d'accueillir 80 enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Des travaux d'isolation porteront sur l'isolation extérieure des murs, la ventilation les menuiseries

Etat d'avancement du projet : maître d'œuvre choisi, Permis de construire retenu, diagnostic énergétique réalisé, marché des travaux mai 2023

Echéancier (démarrage des travaux) : octobre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : juillet 2022

### **Isolation de l'école**

Maître d'ouvrage : Mairie de Rebréchien

Montant estimatif du projet : 148 800 €

Subvention sollicitée : 89 280 €

Contenu : Des travaux d'isolation porteront sur l'isolation, la ventilation, les menuiseries

Etat d'avancement du projet : diagnostic énergétique réalisé, contrat AMO signé, été appel d'offres

Echéancier (démarrage des travaux) : dernier trimestre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : 26 juillet 2022

### **Isolation de la mairie**

Maître d'ouvrage : Mairie de Férolles

Montant estimatif du projet : 213 046 €

Subvention sollicitée : 106 500 €

Contenu : Des travaux d'isolation porteront sur l'isolation, la ventilation, les menuiseries et l'installation d'un plancher chauffant

Etat d'avancement du projet : diagnostic énergétique réalisé, appel d'offres réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : mai 2023

Date d'éligibilité des dépenses : février 2022

### **Isolation accueil de loisirs Loury**

Maître d'ouvrage : CC de la Forêt

Montant estimatif du projet : 137 000 €

Subvention sollicitée : 82 200 €

Contenu : Travaux de rénovation et d'extension de l'ancienne école pour l'accueil de loisirs

Etat d'avancement du projet : phase DCE, diagnostic énergétique réalisé

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : Maîtrise d'œuvre phases ESQ et APD + relevé topo et diagnostics avant mai 2023. Travaux et missions complémentaires Maîtrise d'œuvre à partir de juin 2023

### **Projets pressentis :**

Isolation gymnase

Maître d'ouvrage : Trainou

Contenu : isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries.

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées, AMO choisie

Date d'éligibilité des dépenses : 23 janvier 2023

Isolation foyer logement

Maître d'ouvrage : Vitry-aux-Loges

Contenu : isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries, installation d'une géothermie.

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées, AMO choisie

Date d'éligibilité des dépenses : 7 mars 2023

Isolation ancien presbytère

Maître d'ouvrage : Germigny-des-Prés

Contenu : isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries...

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées

Date d'éligibilité des dépenses : 7 mars 2023

Isolation centre de loisirs Marcel Dupuis

Maître d'ouvrage : Châteauneuf-sur-Loire

Contenu : isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries et réflexion sur un mur en géothermie...

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées

Date d'éligibilité des dépenses : mars 2023

**Projet pressenti dans le cadre du pôle de centralité** : isolation de la graineterie à La Ferté-Saint-Aubin (200 000 € de subvention).

### **Descriptif sommaire des projets identifiés**

#### **Mesure 35-3**

##### **Modernisation éclairage public**

Maître d'ouvrage : Mairie de Neuville-aux-Bois

Montant estimatif du projet : 455 232 €

Subvention sollicitée : 133 400 €

Contenu : réaliser une réduction des consommations de l'ordre de 70% avec la rénovation de 468 luminaires, mettre en place un système d'extinction...

Etat d'avancement du projet : Maître d'œuvre choisi, PRO/DCE

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2023

Date d'éligibilité des dépenses : octobre 2023

### **Projets pressentis :**

Modernisation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : Sennely

Contenu : changement de luminaires et d'armoires

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées

Date d'éligibilité des dépenses : mars 2023

Modernisation de l'éclairage public

Maître d'ouvrage : Bonnée

Contenu : changement de luminaires et d'armoires

Etat d'avancement du projet : Etudes réalisées

Date d'éligibilité des dépenses : mars 2023

### **Mesure 36-4**

**Projets pressentis** : géothermie sur nappes pour le foyer logement à Vitry-aux-Loges, géothermie sur nappes pour le gymnase de Fay-aux-Loges, géothermie sur nappes pour l'école de Saint-Lyé-la-Forêt

## Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>CHAMPS D'APPLICATION</b></p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude thermique selon cahier des charges régional</li> <li>- Dépenses d'isolation et de ventilation</li> <li>- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »</li> </ul> <p><b>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</b></p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>EPCI, Communes, Associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)</li> </ul>

- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
  - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
  - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kW hep/m<sup>2</sup>bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kW hep/m<sup>2</sup>bassin/an)
  - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

### Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de kWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



## Eclairage Public

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional</li><li>- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »</li><li>- Contribution à la préservation de la trame noire</li></ul>
<b>Prérequis</b>	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, ...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
<b>Contenu</b>	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- luminaires (dont crosses et mats)</li><li>- horloges astronomiques</li><li>- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée</li><li>- système de variation de la puissance</li><li>- ...</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
<b>Financement régional</b>	Taux de subvention : 30 %  Subvention minimum 2 000 €  Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale</li><li>- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible</li><li>- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic</li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant à minima 5% des heures travaillées</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li><li>• Nb de KWh économisés / an</li><li>• Nb de GES évités / an</li><li>• Nombre de points lumineux traités</li></ul>



## CADRE SPECIFIQUE

### *Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière*

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les quantités de déchets à traiter par incinération ou enfouissement,</li> <li>- Réduire les déchets collectés dans les déchèteries,</li> <li>- Renforcer le réemploi en donnant une seconde vie aux objets,</li> <li>- Favoriser la réutilisation des produits non valorisables</li> </ul>
<b>Contenu</b>	Création / réhabilitation de bâtiments de type ressourcerie ou recyclerie, acquisition d'équipements nécessaires à l'activité.
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Collectivités, structures d'insertion par l'activité économique, associations.
<b>Financement régional</b>  	Taux pour les investissements : 40 % <b>La mobilisation du dispositif A VOS ID et des dispositifs sectoriels de la Région éventuellement en vigueur sera prioritairement étudiée.</b>
<b>Modalités</b>	<p>La Région se prononcera au cas par cas sur les projets susceptibles d'être soutenus via ce cadre.</p> <p>Les projets de création de déchèteries sont exclus, seules les surfaces dédiées aux activités propres des ressourceries/recycleries sont éligibles.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra préciser l'impact environnemental et économique de son projet sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche.</p> <p>En cas de création d'activité, une étude de faisabilité et un prévisionnel d'activité devront être fournis.</p> <p>Dans le cas d'un projet relevant de la réglementation des aides d'Etat, la Région visera le régime d'aides adéquat (AFR, PME ...).</p> <p><b><u>Pour tout projet immobilier</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m<sup>2</sup>/an conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux.</b></li> <li>• Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emploi créés/confortés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Tonnage de la matière valorisée</li> </ul>

## *Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)*

<b>Régime d'aide</b>	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>• ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</li> </ul>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer les filières bois énergie locales émergentes</li> <li>• Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère</li> <li>• Stimuler l'émergence de la demande « bois »</li> <li>• Renouveler la ressource bois</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>PRODUCTION</b> : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p><b>TRANSFORMATION</b> : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p><b>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT</b> : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p><b>DISTRIBUTION</b> : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
<b>Financement régional</b>	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
<b>Modalités</b>	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ;</li> <li>- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)</li> <li>- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)</li> <li>➢ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nb d'emplois confortés</li> <li>• Nb de KWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> </ul>



## CADRE SPECIFIQUE

### *Plan Climat Air Energie Territorial*

<b>Sens de l'action régionale</b>	<p>Traduire localement les engagements nationaux et régionaux (SRADDET) en faveur du changement climatique</p> <p>Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrant la stratégie d'adaptation aux politiques du territoire ;</li><li>• Développant les actions terrain dans les nouveaux projets et lors de la révision de l'existant ;</li><li>• Évaluant et jugeant les premiers retours d'expérience</li></ul>
<b>Contenu</b>	<p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <p>Fonctionnement : Frais d'animation interne (une année d'un 0.5 ETP) et étude</p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Matériel nécessaire aux actions d'animation (ex : caméra thermique...)</li><li>- Communication sur la stratégie énergétique du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : exposition et création/édition d'un document grand public</li></ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	Collectivités, EPCI, PETR
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Subvention minimum 2 000 €</li><li>- Etudes : 80%</li><li>- Frais d'animation, frais d'ingénierie pour la dernière année, frais de communication : 50%</li><li>- Actions : 50 %</li></ul>

## Géothermie sur sondes verticales

<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)</li> <li>• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraichissement du patrimoine des collectivités et des associations</li> <li>• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie</li> <li>• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire</li> </ul>
<b>Prérequis</b>	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
<b>Contenu</b>	<p><b>BATIMENTS ELIGIBLES</b> : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraichissement)</p> <p><b>DEPENSES ELIGIBLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional</li> <li>• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)</li> <li>• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes</li> <li>• Collecteurs</li> <li>• Raccordement à la pompe à chaleur</li> <li>• Mise en glycol</li> <li>• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible</li> <li>• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique</li> </ul>
<b>Maîtres d'ouvrage</b>	<p>Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux</p>
<b>Financement régional</b>	<p>50% des dépenses éligibles</p>
<b>Modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m<sup>2</sup>/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux</i></li> <li>• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb de kWh économisés /an</li> <li>• Nb de GES évités /an</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Puissance thermique installée en kWh</li> <li>• Longueur de sonde posée en mètres</li> </ul>